

# Bonnes vacances !

Oui, les vacances s'annoncent déjà, le temps de faire un arrêt, de prendre ce précieux moment pour se reposer et faire le vide.

C'est la période idéale pour lire, flâner, voyager... ne plus regarder sa montre et prendre soin de soi.

Nous vous souhaitons à tous un bel été et de bonnes vacances bien méritées!

Le Conseil syndical

ÉDITION JUILLET 2016

## Régime de retraite et Loi 15

Lors de la dernière rencontre de négociation qui a eu lieu le mercredi 22 juin dernier, les représentants de la Ville de Québec nous ont fait connaître leur position quant au déficit antérieur du régime de retraite. Pour eux, c'est non négociable, alors que nous croyons au contraire que ça l'est. Nous prenons à témoin le ministre Pierre Moreau lui-même qui l'a évoqué en commission parlementaire. Pour ces raisons, aucune autre rencontre n'est prévue à ce jour. En conséquence, le dossier sera déféré à l'arbitrage puisque la demande de prolongation de délai demandée conjointement par les parties se termine le 31 juillet 2016. Notre position n'a pas changé. Au moment de l'arbitrage, nous demanderons à l'arbitre d'attendre le jugement du juge de la Cour supérieure en ce qui a trait à la constitutionnalité de la loi avant de se prononcer sur le fond du dossier. Comme la cause n'a pas encore été entendue, il y aura forcément des délais.

En passant, les élus n'ont toujours pas changé leurs différents régimes de retraite, ils ne paient pas les déficits, paient une cotisation minime et sont indexés. À la Ville de Québec, les élus paient 23% de leur fonds de pension et le contribuable paie 77% du reste de la facture. Pourquoi ça pressait pour nous autres, mais pas pour eux? Avez-vous remarqué qu'ils n'en parlent pas beaucoup, ils achètent du temps. Certains sont élus pour servir, d'autres pour se servir.

Jean Gagnon

## Transfert des régimes de retraite vers la Caisse de dépôt

Dans un autre ordre d'idées, une décision historique a été prise en ce qui a trait à la gestion de l'actif des régimes de retraite de la Ville de Québec. D'entrée de jeu, il est très important de préciser qu'il n'y a pas de lien entre la Ville de Québec et l'argent qui se trouve dans les différents régimes. Les personnes qui sont nommées par la Ville pour administrer le régime deviennent totalement indépendantes une fois sur le comité de retraite et tributaire de leurs décisions. Lorsque le maire mentionne qu'il a «appelé le président de la Caisse de dépôt, Michael Sabia, **cette semaine**» pour lui dire qu'il lui envoie 2G\$, je ne sais pas comment il a fait ça. Il a appelé Sabia **avant** que le comité de retraite prenne la décision de transférer. Faut le faire ! Je vous laisse conclure par vous-même. Mais sachez que la Ville de Québec n'envoie pas un sou à la Caisse de dépôt et placement et le maire n'a rien eu à voir là-dedans. Ce sont les associations d'employés qui ont soulevé plusieurs questionnements : comment pouvons-nous diminuer les frais de gestion versés aux différents gestionnaires et comment pouvons-nous améliorer la performance de façon significative et assurer une stabilité au niveau de la gestion de l'actif? Par la suite, nous avons rencontré l'administration de la Ville avec monsieur Legault en tête afin de lui présenter notre réflexion. Nous avons donc convenu de continuer l'analyse en mettant en place un comité formé de spécialistes reconnus et de représentants des participants afin de nous aider à cheminer. Les travaux ont été faits de façon rigoureuse et intelligente et la décision de muter vers la Caisse de dépôt et placement devenait un incontournable puisqu'elle répondait à tous nos critères. La Caisse va respecter notre politique de placements, les coûts de gestion des fonds vont diminuer et elle va nous fournir sans frais les spécialistes dont nous avons besoin pour que nous puissions assumer notre rôle de fiduciaire. La masse salariale du bureau de la retraite ne diminuera pas puisque personne ne sera remercié toutefois, le travail va changer tant pour les membres des comités que pour les employés. Nous devons nous adapter. L'année 2016 sera donc l'année du changement et je suis convaincu que la décision est la bonne pour nous tous.

Jean Gagnon

## Projet de loi sur le pouvoir de décréter les conditions de travail dans le secteur municipal

Nous savions tous que le gouvernement ne pouvait pas donner aux villes du Québec le pouvoir de décréter les conditions de travail de ses employés dans le secteur municipal. Il nous apparaît très évident que cette façon de faire aurait été déclarée inconstitutionnelle par les tribunaux. Le gouvernement a quand même été très astucieux en arrivant avec une façon détournée de décréter par l'intermédiaire de l'Assemblée nationale. N'empêche à notre avis, cette nouvelle loi va malheureusement nous mener encore une fois devant les tribunaux. Les délais de négociation sont très courts et avec la panoplie d'exigences dont l'instance décisionnelle aura à tenir compte, l'employeur n'aura aucun intérêt à négocier. Il va laisser passer le temps et les employés municipaux du Québec vont se faire imposer leurs conditions de travail. La conclusion, nous aurons les mêmes augmentations salariales que les employés du secteur public et parapublic.

Je vous énumère quelques exigences prévues dans le projet de loi:

- La situation financière et fiscale de la municipalité;
- Les conditions de travail applicables aux autres salariés de la municipalité;
- La politique de rémunération et des dernières majorations consenties par le gouvernement aux employés du secteur public et parapublic;
- Les exigences relatives à la saine gestion des finances publiques;
- La situation économique locale.

Donc cela veut dire que c'est la fin des négociations dans le secteur municipal. Depuis quand le gouvernement du Québec se formalise-t-il de la saine gestion des finances publiques? Encore récemment, nous avons eu des informations relativement à la gestion du ministère des Transports qui est loin d'être un exemple qui sera enseigné dans les universités. Il ne faut pas se surprendre de l'écœurement des Québécois envers le système. Le gouvernement Couillard a fait exploser les primes des médecins et a donné un maigre 1% d'augmentation aux employés de l'état.

Les syndicats pourront donc critiquer les décisions prises par les municipalités car les investissements et les dépenses seront tenus en compte lors des négociations. Une ville très endettée comme Québec pourra donc invoquer cette raison pour ne pas donner des augmentations salariales à ses employés. Nous devrons la contrecarrer. On coupe le service aux citoyens mais on a des beaux partys. Vous comprendrez donc en me lisant qu'encore une fois, c'est un débat qui va aboutir devant les tribunaux. L'espace pour la négociation est tellement restreint, voire même inexistant, que la liberté d'association et la liberté de négociation sont sérieusement attaquées. Naturellement, le gouvernement va tenir une commission parlementaire au mois d'août à laquelle la FISA qui nous représente va participer, mais à laquelle je ne prendrai pas part pour des raisons que vous pouvez comprendre.

Jean Gagnon

---

### Rebondissement à Montréal dans le dossier de la Loi 15

Il faut nous rappeler que l'arbitre de grief, monsieur Claude Martin, avait rendu une décision dans le dossier de **la Fraternité des policiers de Montréal** à l'effet qu'il attendrait la décision de la Cour supérieure du Québec sur la constitutionnalité de la loi avant d'entendre les parties sur le fond dans le dossier de grief qui oppose les policiers à la Ville de Montréal. Eh bien, un autre arbitre, monsieur René Beaupré, vient d'en décider autrement dans le dossier des **professionnels de la Ville de Montréal**. Il a donc convoqué les parties en juillet et il considère qu'il ne doit pas statuer sur la constitutionnalité de la loi.

Plus encore, il doit présumer que la loi est constitutionnelle. Ce qui est difficile à comprendre voire même à croire. C'est que règle générale, le gouvernement accorde les mêmes pouvoirs aux arbitres de griefs qu'aux juges de la Cour supérieure. Or, selon le juge Beaupré, les arbitres de griefs n'auront pas à se soucier ou à appliquer certaines dispositions des lois qui nous gouvernent. Ce qui est tout un paradoxe. Donc, nous pourrions nous retrouver devant des décisions contradictoires puisque certains arbitres vont entendre des causes à travers tout le Québec sans statuer sur la constitutionnalité de cette loi. Est-ce dans le meilleur intérêt de la justice? À mon avis, assurément non. Si jamais le juge de la Cour supérieure arrivait à la conclusion que la Loi 15 est inconstitutionnelle, tout ce travail aura été fait pour rien, il faudra tout remettre en état. On appelle ça mettre la charrue devant les bœufs. Quand nous constatons de pareilles conneries, il ne faut pas nous surprendre de l'état des finances publiques au Québec.



Suivez-nous sur le Facebook du  
Syndicat des fonctionnaires  
municipaux de Québec.